

LES RIBINES DE L'ABER ILDUT

REGLEMENT 2019

Les associations « OGEK et APEL » de l'école Arzmaël de Plouarzel organise le **dimanche 8 décembre 2019**, une épreuve de **courses nature à Plouarzel (29)**. Ces courses se situent sur les bords de la rivière Aber Ildut.

Cette épreuve s'adresse à un large public à la recherche de sensations, dans une ambiance décontractée. Dépassement de soi, entraide, solidarité, bonne humeur sont les maîtres mots de cette course nature avec boues et obstacles naturels. Il est toutefois recommandé **d'être suffisamment entraîné**.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : L'organisation (accueil, retrait des dossards, consignes, départ, arrivée, douches, sanitaires, animations, etc...) se situe au terrain de sports de Plouarzel au lieudit Menez Crenn. (Stade Louis-le Ru).

Article 2 : PROGRAMME DU DIMANCHE 8 DECEMBRE 2019

Le samedi 7 décembre de 16-h à 18h : Une permanence se fera au Stade Louis le Ru (retrait des dossards pour les courses natures et pour les inscriptions des courses enfants)

Le dimanche 8 décembre :

8h à 9h00 : Inscription et Retrait des dossards.

10h30 : Départ de la course nature 7.5 Km, prix 6 euros (paiement klikego)

10h00 : Départ de la 14 km, prix 10 euros (paiement klikego)

9h30 : Départ de la 22 km, prix 12 euros (paiement klikego)

14h00 : Course 2011-2012-2013, distance 400 mètres, 1 Euro.

Course enfant à partir de 2009- 2010, distance 800 mètres, 1 Euro.

Course enfant à partir de 2007-2008, distance 1500 mètres, 1 Euro.

Ces courses enfants se feront au stade Louis le Ru. Aucune traversée de route. Les courses se feront autour des différents terrains de football et champs qui se situent à proximité.

Fin de la manifestation : 17h00.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LA COURSE NATURE

La course de 22 km est ouverte aux personnes nées avant 2001, 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course du 14 km et 7.5 km sont ouvertes aux personnes nées avant 2003, 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La catégorie cadette devra se munir d'une autorisation parentale plus certificat médical en compétition.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,

- **Tous les certificats médicaux seront conservés par l'organisation**

- Soit une licence délivrée par la **FFA**

Article 4 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est fixé à 600 coureurs bloqués. Dès que le nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions sur place le 8 décembre 2019 à 9h 15, ou dans la limite des 600 coureurs.

Les inscriptions se font par internet « KLIKEGO ».

Les inscriptions peuvent se faire à l'aide du bulletin papier par courrier, adresse Mr Le Naviel Anthony, Ker Eol, 29810 Plouarzel.

Les inscriptions sur place le jour même seront majorées de 1 euro.

Les dossards seront remis le jour des courses au Stade Louis Le Ru en Plouarzel à partir de 8h00.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : TARIFS

Le droit d'inscription sont fixés à:

- **6 euros pour le parcours 7.5 km (site klikego)**
- **10 euros pour le parcours 14 km (site Klikego)**
- **12 euros pour le parcours 22 km (site Klikego)**
- **1 euro pour les parcours enfants**

(Une somme sera reversée à une association, les organisateurs décideront chaque année de la somme à distribuer).

L'année 2017, l'association Kerez a bénéficiée d'un montant d'une valeur de 500 euros.

Article 8 : ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, une assurance a été souscrite par les organisateurs couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au « Ribines de l'Aber Ildut ».

Il est obligatoire pour les participants de s'assurer personnellement.

Articles 9 : ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 : TENUE CONSEILLÉE,

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve, différentes parties du parcours sont boisées, traversée de rivière, possibilité de boue.

Des chaussures adaptées au condition climatique type Trail.

Prévoir gourdes remplies d'eau.

Article 11 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant recevra un dossard, afin de permettre aux organisateurs d'identifier les participants. Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse ou la cuisse (minimum 2 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable. Les coureurs doivent prévoir des épingles à nourrice pour fixer leur dossard. Les ceintures porte-dossard sont aussi acceptées, Ils seront remis à l'organisation, une fois la ligne d'arrivée franchie.

Article 12 : SECURITE ET ASSURANCES

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins. La couverture médicale est assurée par **un centre de secours agréé (Protection civile) et un Médecin, Dr Kerisit.**

Les secours seront présents sur la zone de départ.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 13 : CHRONOMÉTRAGE

Il y a un système de chronométrage mis en place par l'organisation.

Temps limité sur le parcours du 22 km de 3 heures 00 minute, ensuite les organisateurs considèrent un abandon de la course nature.

Article 14 : PARCOURS

- parcours 7.5 km
- parcours 14 km
- parcours 22 km

Les parcours sont à 95 % nature (champs, rivières, ribines)

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

Les courses enfants se feront au Stade Louis le Ru. Pour ces courses enfants, il n'y a aucune traversée de

route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Sur le 22 km, les coureurs devront se munir de gourde remplie d'eau. Une tenue adaptée au condition climatique, ainsi que des chaussures types Trail.

Article 15 : RAVITAILLEMENT

Pour le 22 km : 2 ravitaillements et 1 à l'arrivée.

Pour le 14 km : 1 ravitaillement et 1 à l'arrivée.

Pour le 7.5 km : 1 ravitaillement et 1 à l'arrivée.

Article 16 : PROPRETE ET ENVIRONNEMENT

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de la nature. Nous vous demandons donc de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou détritiques en pleine nature. Des poubelles seront à dispositions à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 17 : SIGNALISATION

Par baliseur, fléchages au sol et en hauteur.

Des jalonneurs et des signaleurs seront positionnées aux endroits délicats de circulation et aux changements de direction pouvant prêter à confusion.

Article 19 : DOUCHES ET SANITAIRES

Des douches et sanitaires seront à disposition au terrain des sports de Menez Crenn à Plouarzel.

Article 20 : RECOMPENSES

Récompenses aux premières femmes et aux premiers hommes.

Pour le parcours enfant, une médaille sera offerte à chaque enfant.

Un tirage au sort de plusieurs dossards sera effectué donnant aussi des lots de produits régionaux essentiellement.

Article 21 : UTILISATION D'IMAGE

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Article 22 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription.

Article 23 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves « Les Ribines de l'Aber Ildut » atteste qu'il a pris connaissance du règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions :

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation ;
2. Je renonce à tout recours contre l'organisateur et décharge l'association "OGEC et APEL " et chacun de ses membres de toute obligation ou action relatives à ces blessures, que je pourrais subir ;

3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée "Les Ribines De l'Aber Ildut" de mon plein gré et en toute connaissance de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation. Ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès).

4. Je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive.